

## ***CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES***

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics**

### **Objet du marché**

« Achat de matériel scénique lumière pour le Centre Dramatique National de Normandie  
Rouen »

**MP 2018-02**

**Négociation**

## PRESENTATION

Le Centre Dramatique National de Normandie Rouen (ci-après nommé le CDN), a pour mission de concevoir, de réaliser et de communiquer au public des œuvres existantes ou à créer dans le domaine du spectacle vivant. Il a pour vocation d'être un lieu de diffusion artistique de référence nationale, particulièrement dans les domaines du théâtre. Ainsi, dans le cadre du renouvellement d'un parc de matériel scénique vétuste ; mais aussi, afin d'acquérir un parc de matériel neuf lié à la gestion d'un nouveau lieu - le CDN lance cet appel d'offre.

### Préambule :

L'objet du présent cahier des clauses administratives particulières est d'apporter au cahier des clauses administratives générales des marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), - approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 - les précisions et dérogations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

L'attention du titulaire du présent marché est donc portée sur le fait que toutes les stipulations dudit CCAG sont applicables en ce qu'elles ne sont pas modifiées ou annulées par le présent CCAP.

Les dérogations aux documents généraux sont les suivantes :

L'article B-1 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG – FCS.

L'article B-2 du présent CCP déroge aux articles 22, 23, 25 et 26 du CCAG - FCS.

Le présent CCP déroge à l'article 15 du CCAG - FCS.

**En conséquence, le titulaire ne peut se prévaloir de méconnaître les dispositions du CCAG-FCS.**

Le présent marché est un marché à lot unique ordinaire non reconductible.

#### A : DESCRIPTION DES FOURNITURES

D'une façon générale, les conditions de stabilité et de sécurité des matériels scéniques livrés et installés doivent être compatibles et adaptés à l'équipement existant ainsi qu'aux conditions générales requises dans :

- un ERP type L 4<sup>ème</sup> catégorie (Théâtre des Deux Rives, Rouen)
- un ERP type L 3<sup>ème</sup> catégorie (Le théâtre de la Foudre, Petit-Quevilly)
- un ERP type L 3<sup>ème</sup> catégorie (Le futur centre culturel Marc Sangnier, Mont-Saint-Aignan)
- un ERP type L 5<sup>ème</sup> catégorie (Le REXY, Mont-Saint-Aignan)

#### Lot unique - Matériel d'éclairage :

- 60 projecteurs type PAR 64 1000W livrés avec : crochets à contreplaque pour tube rond 50mm et manette de serrage, élingues de sécurité adaptées, 40 lampes CP60 de qualité supérieure, 20 lampes CP 61 qualité supérieure, 40 lampes CP 62 qualité supérieure, portes filtres, fiches mâles 16 A-250V caoutchouc NF montées avec câble NF longueur 1.5 m
- 16 projecteurs type PC 2000W JULIAT ou équivalent approuvé, livrés avec : crochets à contreplaque pour tube rond 50mm et manette de serrage, élingues de sécurité adaptées, lampes 1000W, portes filtres, fiches mâles 16 A-250V caoutchouc NF montées avec câble NF longueur 1.5 m
- 6 projecteurs de découpes 1000/1200W (28/54°) type 613 SX JULIAT, ou équivalent, livrés avec : crochets à contreplaque pour tube rond 50mm et manette de serrage, élingues de sécurité adaptées, lampes 1000W, portes filtres, fiches mâles 16 A-250V caoutchouc NF montées avec câble NF longueur 1.5 m
- 10 projecteurs de découpes 1000/1200W (16/35°) type 614 SX JULIAT, ou équivalent approuvé, livrés avec : crochets à contreplaque pour tube rond 50mm et manette de serrage, élingues de sécurité adaptées, lampes 1000W, portes filtres, **6 iris adaptés**, fiches mâles 16 A-250V caoutchouc NF montées avec câble NF longueur 1.5 m
- 12 projecteurs de découpes 2000W (15-40°) type 714 SX2 JULIAT ou équivalent, livrés avec : crochets à contreplaque pour tube rond 50mm et manette de serrage, élingues de sécurité adaptées, lampes 2000W, portes filtres, **6 iris adaptés**, fiches mâles 16 A-250V caoutchouc NF montées avec câble NF longueur 1.5 m
- 2 projecteurs de découpes 2000W (29-50°) type 713 SX2 JULIAT ou équivalent, livrés avec : crochets à contreplaque pour tube rond 50mm et manette de serrage, élingues de sécurité adaptées, lampes 2000W, portes filtres, fiches mâles 16 A-250 V caoutchouc NF montées avec câble NF longueur 1.5 m
- 1 projecteur HMI avec lentille fresnel 2500W HID, livré avec : alimentation magnétique - avec ventilateur , type Robert Juliat ou équivalent approuvé, volets obturateur Ø340, jalousie adaptée, coupe Flux à 4 Volets avec élingue de sécurité adaptée, crochet à contreplaque pour tube 50 à 60 mm avec linguet de protection et coupelle noire, élingue de sécurité Ø3mm L= 600mm - CMU: 75 Kg, câble de sécurité pour accessoire frontal Ø1,5mm L=300mm - CMU: 5 Kg, mini-lyre (avec vis) - pour accroche de ballast sur pont , crochet pour tube Ø 20à 50 mm avec linguet de protection et coupelle, 2 lampes MSR Philips 2500W et 1 flight case adaptée au rangement de l'ensemble projecteur et accessoires associés.

#### **Matériel d'éclairage à LED:**

- 4 projecteurs de découpes à leds, type lanterne source four led série 2 avec cylindres couteaux, livrés avec : crochets à contreplaque pour tube rond 50mm et manette de serrage, élingues de sécurité adaptées, fiches mâles 16 A-250 V caoutchouc NF montées avec câble NF longueur 1.5 m, pilotables en XLR ainsi que 4 optiques à focales 25°-50° ou équivalent approuvé

#### **Pieds de projecteurs :**

- 10 pieds de projecteurs type ASD ou équivalents approuvés, hauteur 2.50m, charge 70kg sans treuil, livrés avec : 10 barres de couplage 60cm pour 2 projecteurs, 10 coupelles renforcées ép 3mm Ø120mm. (Fixation sur haut de mât Ø 35 mm)

## **B. CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles ;
2. Le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes éventuelles ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services ;
4. Le détail du prix (devis) du soumissionnaire ;
5. Le mémoire technique et l'offre financière du titulaire ;

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent selon l'ordre définit ci-dessus.

### **ARTICLE 2 : OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISIONS APRES VERIFICATIONS**

Le présent article déroge aux articles 22, 23, 25 et 26 du CCAG - FCS.

#### **2.1 Opérations de vérification**

##### **2.1.1 Nature des opérations :**

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché. Cette vérification a pour objet de contrôler que la prestation (démontage, fourniture, livraison et installation) est conforme aux stipulations du marché.

##### **2.1.2. Frais de vérification :**

Les frais qu'elles entraînent sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

##### **2.1.3. Présence du titulaire :**

L'absence du titulaire ou de son représentant ne fait pas obstacle au déroulement ou à la validité des opérations de vérification.

#### **2.2 Déroulement des opérations de vérification**

Les opérations de vérification sont effectuées par le pouvoir adjudicateur ou son représentant dans un délai de quinze jours à compter de la livraison et de l'installation définitive.

## 2.3 Décisions après vérification

### 2.3.1. Admission :

Le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à dater de la livraison.

### 2.3.2. Rejet :

Si les prestations ne sont pas conformes aux stipulations du marché et si cette non-conformité est d'une telle importance qu'elles ne peuvent être admises, le titulaire doit immédiatement compléter ou reprendre la livraison ou achever la prestation.

En cas d'impossibilité du titulaire de s'exécuter immédiatement, le CDN se réserve le droit :

- de recourir aux services d'un fournisseur de son choix. L'augmentation éventuelle de la dépense sera mise à la charge du titulaire défaillant et ce dernier ne pourra en aucun cas profiter d'une possible diminution de la dépense prévue initialement.
- Ou de prononcer la résiliation pour faute du titulaire sans mise en demeure préalable.

### 2.3.3. Réfaction :

Si les prestations ne sont pas conformes aux stipulations du marché mais qu'elles peuvent être admises, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

## ARTICLE 3 : DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble du matériel scénique doit être obligatoirement livrés sur site (indiqué dans l'avis d'appel d'offre) la semaine 42 (à partir du 15/10/2018).

## ARTICLE 4 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes et toutes taxes avec spécification de celles-ci.

Le marché est conclu en euros.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont fermes (définitifs et non révisables).

## ARTICLE 5 : AVANCES

Aucune avance ne sera versée.

## ARTICLE 6 : PAIEMENTS ET ETABLISSEMENTS DES FACTURES

La demande de paiement est transmise au Centre Dramatique National à l'adresse de son siège social :

CDN de Normandie Rouen

Théâtre des 2 Rives

48 rue Louis Ricard

76176 ROUEN CEDEX 1

La demande de paiement est acceptée ou rectifiée et arrêtée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le règlement des sommes dues au titulaire concernant les prestations objets du présent marché est réalisé en une seule fois après constatation de l'achèvement des prestations.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif.

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

Le délai de paiement court à compter de la date à laquelle la conformité des prestations aux stipulations du marché est constatée, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

A l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le titulaire adressera une facture reprenant le détail des prestations fournies.

Y seront précisés les renseignements suivants :

- Les nom et adresse du titulaire,
- la référence du présent marché,
- Le numéro et l'objet du lot concerné,
- la désignation des prestations,
- Le prix unitaire et les quantités,
- le montant total hors taxes,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- La numération de son compte bancaire ou postal à créditer,
- la date d'établissement de la facture,

#### **ARTICLE 7 : GARANTIE (rappel de l'article 28 du CCAG – FCS)**

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse. Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux. Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le CDN un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Le délai dont dispose le titulaire pour effectuer une mise au point ou une réparation qui lui est demandée est fixé par décision du CDN après consultation du titulaire.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le CDN.

Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être effectuée en application des articles du CCAG – FCS.

En cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel à un tiers (autre fournisseur) aux frais et risques du titulaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts du cocontractant, en cas d'inexactitude ou de non-production des pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail. Dans ce cas, la résiliation est prononcée par le pouvoir adjudicateur et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, le titulaire et le pouvoir adjudicateur s'engagent à entreprendre toutes les mesures de règlement amiable avant la saisine du juge.

Les contestations qui s'élèvent entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur au sujet des dispositions du présent contrat, sont soumis au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située le siège social du CDN, à savoir le Tribunal Administratif de ROUEN.

#### ARTICLE 10 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article B-1 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG – FCS.

L'article B-2 du présent CCP déroge aux articles 22, 23, 25 et 26 du CCAG - FCS.

Le présent CCP déroge à l'article 15 du CCAG - FCS.